

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



Commune de TAIARAPU-EST

COMMUNE DE TAIARAPU- EST
Courrier arrivé
le : 19 AVR. 2019
n° : 387

N°29/2019/CTE

Subdivision Administrative des îles du Vent

ARRIVÉE LE

04 AVR. 2019

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Date de séance
30/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de mars à 9 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 25/03/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	10	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	09	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	23	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint		X	Naura PAEPETAATA	X	
Pour	23	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°29/2019/CTE Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2019 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Eugène TETUANUI		X	
	TEURU Séverine DUFOUR Robert, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRIA		X	Titaua VIVISH		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X	Antoine GANIVET		X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA		X	
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE		X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Faarahia MANA		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Annabella TERAITETIA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X	Keitapu MAAMAATUAHUTAPU		X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Pierrot METUA		X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X			X	

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°29/2018/CTE**

OBJET : Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2019.

Il est possible de transférer par délibération du conseil municipal, une subvention d'équipement de la section d'investissement du budget principal vers la section d'investissement des budgets annexes. En effet, depuis le 01/01/2011, ce transfert s'impute sur le compte 2041642 « subventions d'équipement versées » en investissement, et sur le compte 13148 « subventions d'équipement transférables ». Dès l'achèvement des travaux, l'amortissement de ces subventions constitue une dépense obligatoire.

Il vous est proposé de transférer 18 920 848 frs de la section d'investissement au profit des recettes d'investissement du budget annexe de l'eau. Cette subvention d'équipement constituera la part de la commune dans le financement des travaux de potabilisation de l'eau.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N° 29/2019/CTE du 30/03/2019

Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2019.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;

Sous la présidence du Maire de la commune;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu budget principal 2019 ;
- Vu le budget annexe de l'eau 2019 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'eau en date du 21 mars 2019 ;
- Oui l'exposé de la 3^{ème} adjointe au Maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 30/03/2019

A D O P T E

Article 1er : Une subvention d'équipement de 18 920 848 frs est transférée de la section d'investissement du budget principal à la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2019.

Article 2 : La dépense sera inscrite au compte 2041642-001/811 du budget principal et la recette au compte 13148-001/811 du budget annexe de l'eau, exercice en cours.

Article 3 : La subvention d'équipement fera l'objet d'un amortissement sur 20 ans dès la fin des travaux.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le..... 04 AVR 2019